



Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété

Règlement d'attribution

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



1. Contexte et objectif

Dans le but d'accompagner les copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique, les Communauté de Communes du Diois, du Crestois Pays de Saillans et du Val de Drôme en Biovallée ont mis en place le Service Public Intercommunal de l'Energie et subventionnent la **réalisation d'un audit énergétique** pour les copropriétés de logements privés en vue de projets de travaux de rénovation globaux et performants visant une économie d'énergie d'au moins 35% d'économie d'énergie. Celui-ci se fait dans le cadre d'un accompagnement par un chargé de mission énergie habitat – Référent Copropriété.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles :

Les syndicats de copropriétaires (géré par un syndic professionnel ou bénévole) ; les associations syndicales libres (ASL).

Conditions d'éligibilité :

- Les copropriétés concernées devront être situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou de la Communauté de Communes de Crest Pays Saillans ou de la Communauté de Communes du Diois.
- Les immeubles visés sont ceux affectés de manière prépondérante à l'usage d'habitation principale (au minimum de 75% des lots principaux ou à défaut 75% des tantièmes), à l'exclusion des immeubles possédés entièrement par un bailleur social.
- L'immeuble concerné doit être construit depuis plus de 15 ans.
- Les copropriétés doivent disposer d'un compte bancaire séparé de celui de leur syndic pour le versement de l'aide conformément au décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis et relatif à diverses mesures concernant le fonctionnement de la copropriété.

3. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 1 000 € plafonné à 50% du montant TTC de la facture de l'audit.

L'aide est apportée dans la limite des crédits annuels inscrits au budget et de la réglementation des financements publics. Cette aide ne constitue toutefois pas un droit à délivrance et na pas un caractère systématique. Son attribution, voire la modulation de son montant, pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs, ainsi que des budgets disponibles.

4. Contenu de l'audit énergétique

Chaque audit devra répondre aux exigences réglementaires en vigueur. Ces exigences pourront être complétées au besoin de prescriptions spécifiques à votre copropriétés proposées par votre conseiller du Service Public Intercommunal de l'Energie.

5. Suivi des résultats

Les bénéficiaires sont tenus de fournir dans tous les cas au Service Public Intercommunal de l'Energie leur rapport d'audit énergétique une fois la prestation réalisée.

Ils s'engagent également à faire participer le Service Public Intercommunal de l'Energie à la réunion de restitution de l'audit au conseil syndical et aux réflexions sur les travaux à mener suite à la réalisation de cet audit.

6. Contenu du dossier de demande d'aide

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans 15 chemin des senteurs, 26400 Aouste sur Sye. Elle doit être faite par le bénéficiaire avant l'engagement rendant l'audit (et donc avant signature d'un devis). Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- Le RIB de la copropriété
- Document d'engagement annexé au règlement
- Le cahier des charges de consultation, sur la base du cahier des charges personnalisable du Service Public Intercommunal de l'Energie
- La preuve de la consultation d'au moins trois prestataires ou groupements
- Le devis et les qualifications du prestataire choisi (notamment qualification RGE pour les bureaux d'études thermiques)
- Le procès-verbal d'assemblée générale indiquant le prestataire / groupement de prestataires retenu pour la réalisation de l'audit

7. Paiement de la subvention

Le paiement de la subvention intervient après service fait, sur présentation :

- de la note de synthèse du rapport de l'audit
- de la facture acquittée du prestataire (comportant la mention acquittée, la date à laquelle la facture a été payée ; le mode de règlement et le cachet du prestataire)

La demande de paiement devra parvenir à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans 12 mois maximum à compter de la date de notification de la subvention.

Annexe 1 : Document d'engagement

Les engagements du demandeur

Pour pouvoir bénéficier de l'aide au financement de l'audit, vous vous engagez à :

- Viser à inclure aux moins 2 postes de travaux parmi ceux cités ci-après :
 - Travaux sur le système de production de chauffage
 - Travaux sur le système de production d'eau chaude sanitaire
 - Travaux sur le système de ventilation
 - Travaux d'isolation de l'enveloppe du bâtiment
- Viser à obtenir grâce aux travaux un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire
- Viser à obtenir une consommation conventionnelle annuelle en Energie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable, inférieure à 331kwh/m².an sur les usages de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe ;

Vous vous engagez par ailleurs à être accompagné par le Service Public Intercommunal de l'Energie et à :

- Transmettre tous documents et informations indispensables à la bonne réalisation de l'accompagnement
- Informer le conseiller au fur et à mesure de l'avancée des étapes de votre projet de rénovation
- Autoriser le conseiller à vous relancer aux différentes étapes du projet dans le cas où il n'aurait pas d'informations de votre part

*Les informations et conseils de votre Conseiller sont indicatifs et fournis à partir des seuls éléments présentés/demandés. L'accompagnement fourni constitue une aide à la décision ; **le choix et la mise en œuvre des solutions, la réception des aides financières associés relève de votre responsabilité et de celle des entreprises qui seront sollicités.** La responsabilité Conseiller ne pourra en aucun cas être recherchée.*

Présentation de l'accompagnement

Le Service Public Intercommunal de l'Energie est un service d'accompagnement mis en place par la Communauté de Communes du Val de Drôme, la Communauté de Communes du Diois et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Ce service s'inscrit dans le cadre du réseau national des France Renov' qui regroupe les structures assurant la mission de service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique des logements.

Cette mission est assurée de façon neutre et objective, en toute indépendance et confidentialité notamment vis-à-vis des entreprises, bureaux d'études, architectes, fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des distributeurs d'énergie.

L'accompagnement comprend, à minima, les missions suivantes :

- L'organisation d'une permanence et d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires ;
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété ;
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique ;
- Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc..) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO et travaux ;
- L'élaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario -20% et -38%) incluant les aides collectives et les aides individuelles. Si la maquette financière a déjà été réalisé dans l'audit, il s'agira de son éventuelle mise à jour ;
- Si nécessaire, un accompagnement à la sélection d'une maitrise d'œuvre (fourniture d'une liste de professionnels, analyse des offres etc.)
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé
- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire. Etc.)
- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution.
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clefs du financement des aides collectives (CEE, prêt collectif, etc.)
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet

Collecte des données et RGPD

Les informations que vous transmettez sont collectées pour vous accompagner dans le cadre de votre projet de rénovation énergétique et pourront être transmises aux financeurs pour la constitution de vos dossiers de demandes d'aides financières. Les collectivités porteuses du service sont responsables du traitement de vos données. Elles sont conservées durant 10 ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (15 chemin des senteurs – 09 70 59 05 15 – accueil@cccps.fr).

Votre contact

Nom de votre conseiller :

Le Demandeur

NOM(S) :

Prénom(s) :

Mail :

Téléphone :

Rôle au sein de la copropriété :

Nom de la copropriété :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse des travaux (si différente) :

.....

Le Demandeur ou représentant de la copropriété :

Fait à :

Signature(s) :

Le :

Le syndic :

Fait à :

Signature(s) :

Le :